

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2009-152

R-3704-2009

19 novembre 2009

---

**PRÉSENT :**

Richard Lassonde

Régisseur

---

**Hydro-Québec**

Demanderesse

et

**Intéressés dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision sur les frais**

*Demande d'approbation de l'entente relative à la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour intervenue entre Hydro-Québec Distribution et TransCanada Energy Ltd*



### Intéressés :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Mouvement au Courant (MAC);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

## 1. CONTEXTE

[1] Le 30 juin 2009, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver l'entente relative à la suspension temporaire des activités de production d'électricité à la centrale de Bécancour intervenue entre le Distributeur et TCE (l'Entente).

[2] La Régie a procédé à l'étude de cette demande sur dossier. Elle a approuvé l'entente par sa décision D-2009-125 rendue le 29 septembre 2009 et fait connaître ses motifs de décision le 8 octobre 2009.

## 2. DEMANDES DE PAIEMENT DE FRAIS

[3] La Régie a reçu des demandes de remboursement de frais des intéressés suivants : AQCIE/CIFQ, EBMI, FCEI, GRAME, RNCREQ, S.É./AQLPA, UC et UMQ.

[4] Les frais réclamés doivent être conformes aux normes du *Guide de paiement de frais des intervenants* (le Guide), adopté par la décision D-2003-183<sup>1</sup>, quant à leur admissibilité. Les intéressés doivent avoir été utiles aux délibérations de la Régie aux termes de l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*<sup>2</sup> et des critères du Guide à cet égard.

[5] La présente décision porte sur l'admissibilité des frais réclamés, l'utilité de la participation des intéressés et les frais qui leur sont accordés.

## 3. ANALYSE

[6] En ce qui a trait à l'utilité de la participation des intéressés, la Régie désire rappeler d'entrée de jeu qu'il s'agit de la troisième demande du Distributeur au même effet en non moins d'années. La Régie a d'ailleurs adopté un mode procédural allégé pour le traitement de cette demande, notamment en invitant les personnes intéressées à faire leurs commentaires sans les formalités des demandes d'intervention.

---

<sup>1</sup> Dossier R-3500-2002.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. R-.01.

[7] La participation d'EBMI a été utile aux délibérations de la Régie, puisque cet intéressé est le seul qui a vraiment une expérience des marchés locaux et limitrophes d'électricité. Néanmoins, par ses observations, il a aussi défendu ses intérêts commerciaux. La Régie lui accorde 75 % des frais admissibles.

[8] Quant aux intéressés représentant des consommateurs d'électricité, AQCIE/CIFQ, FCEI, UC et UMQ, l'utilité de leur participation a été inégale.

[9] La participation de l'AQCIE/CIFQ et de l'UMQ s'est limitée à appuyer la demande du Distributeur, sans motifs particuliers, et à exprimer d'autres généralités. La Régie ne leur accorde donc que 25 % des frais admissibles.

[10] La Régie applique aux heures réclamées par la FCEI les taux horaires prévus au Guide. Elle accorde 50 % des frais admissibles de la FCEI, en raison du caractère général de ses commentaires sur les coûts engendrés par la suspension et l'analyse économique du Distributeur.

[11] Les frais réclamés par l'UC sont, en proportion de certains autres intéressés, assez élevés. La Régie lui accorde 50 % des frais admissibles, en tenant également compte du fait que certaines avenues proposées par cet intéressé sont difficilement applicables.

[12] La Régie applique aux heures réclamées par le RNCREQ les taux horaires prévus au Guide. Les observations du GRAME et du RNCREQ débordent, à certains égards, de leurs intérêts en matière de développement durable. De plus, cette troisième demande du Distributeur en vue de suspendre temporairement la production d'électricité de la centrale de Bécancour ne présentait pas de nouveaux enjeux environnementaux. La Régie accorde 50 % des frais admissibles de ces intéressés.

[13] Les frais réclamés par S.É./AQLPA représentent à eux seuls près de 35 % du total des frais demandés par l'ensemble des intéressés. Les remarques de la Régie au paragraphe précédent s'appliquent également à cet intéressé. De plus, S.É./AQLPA s'est livré à une analyse de l'Entente comme si son procureur était le conseiller juridique des parties à l'Entente. La Régie lui accorde 25 % des frais admissibles.

[14] Le tableau suivant indique les frais accordés aux intéressés :

TABLEAU 1

Intéressés	Catégorie	Frais réclamés	Frais admissibles	Frais octroyés
		\$	\$	
AQCIÉ/CIFQ	Avocat	1 705,00	1 705,00	838,16 \$
	Expert/Analyste	1 550,00	1 550,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	97,65	97,65	
	<b>Total</b>	<b>3 352,65</b>	<b>3 352,65</b>	
EBMI	Avocat	3 300,00	3 300,00	3 976,83 \$
	Expert/Analyste	1 848,00	1 848,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	154,44	154,44	
	<b>Total</b>	<b>5 302,44</b>	<b>5 302,44</b>	
FCEI	Avocat	7 675,48	6 580,62	3 389,02 \$
	Expert/Analyste	-	-	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	230,26	197,42	
	<b>Total</b>	<b>7 905,74</b>	<b>6 778,04</b>	
GRAMÉ	Avocat	526,87	526,87	1 268,38 \$
	Expert/Analyste	1 936,00	1 936,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	73,89	73,89	
	<b>Total</b>	<b>2 536,76</b>	<b>2 536,76</b>	
RNCREQ	Avocat	1 930,16	1 676,19	3 915,10 \$
	Expert/Analyste	6 874,09	5 925,94	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	264,13	228,06	
	<b>Total</b>	<b>9 068,38</b>	<b>7 830,19</b>	
S.É/AQLPA	Avocat	11 174,63	11 174,63	6 147,31 \$
	Expert/Analyste	12 698,44	12 698,44	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	716,19	716,19	
	<b>Total</b>	<b>24 589,26</b>	<b>24 589,26</b>	
UC	Avocat	4 683,25	4 683,25	8 347,88 \$
	Expert/Analyste	11 353,00	11 353,00	
	Coordonnateur	173,25	173,25	
	Allocation forfaitaire	486,29	486,29	
	<b>Total</b>	<b>16 695,79</b>	<b>16 695,79</b>	
UMQ	Avocat	495,00	495,00	352,78 \$
	Expert/Analyste	875,00	875,00	
	Coordonnateur	-	-	
	Allocation forfaitaire	41,10	41,10	
	<b>Total</b>	<b>1 411,10</b>	<b>1 411,10</b>	
SOMMAIRE	Avocat	31 490,39	30 141,56	28 235,46 \$
	Expert/analyste	37 134,53	36 186,38	
	Coordonnateur	173,25	173,25	
	Allocation forfaitaire	2 063,95	1 995,04	
	<b>Total</b>	<b>70 862,12</b>	<b>68 496,23</b>	

[15] **Pour ces motifs,**

**La Régie de l'énergie :**

**OCTROIE** aux personnes intéressées les frais indiqués au tableau 1;

**ORDONNE** au Distributeur de payer ces montants dans un délai de 30 jours de la présente décision.

Richard Lasonde  
Régisseur

**Représentants :**

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M<sup>e</sup> Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M<sup>e</sup> Pierre Pelletier;
- Énergie Brookfield Marketing inc. (EBMI) représentée par M<sup>e</sup> Paule Hamelin;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec Distribution représentée par M<sup>e</sup> Éric Fraser;
- Mouvement Au Courant (MAC) représenté par M. John Burcombe;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M<sup>e</sup> Annie Gariépy;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd (TCE) représentée par M<sup>e</sup> John Hurley et M<sup>e</sup> Stéphane Miron;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M<sup>e</sup> Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M<sup>e</sup> Steve Cadrin.